

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

L'An deux mil sept, le quatre juillet, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
de Moirax

Date de la convocation : 29 juin 2007

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Jean-Michel LAMARQUE, Daniel MURIEL,  
Philippe GALAN, Jean-Paul ROUJEAN, Gérard  
PENIDON, Patrick LHOMME et Mesdames Sandrine  
MARTINEZ, Christine BAREL, Marie-Claude BARBE  
et Corinne POUSSING

Absents excusés : Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ième</sup> adjoint  
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1° - Travaux salle des fêtes
- 2° - Déplacement des chemins ruraux (secteur Moulet, Poncillou, Labernèze, ...)
- 3° - Travaux secteur Manaou (enfouissement réseau BT et réseau FT et extension EP)
- 4° - Réalisation d'un chemin piétonnier du bourg au terrain de sport (délégation de signature au Maire, point sur les devis, ...)
- 5° - Détermination de la participation aux frais de fonctionnement de l'école à facturer à la commune de Marmont Pachas pour l'année scolaire 2006/2007
- 6° - Révision des tarifs de la cantine et de l'AP
- 7° - Projet pédagogique école
- 8° - Bibliothèque : convention de mise à disposition d'un conteur
- 9° - SIVU chenil fourrière : adhésion de 3 nouvelles communes
- 10° - ATESAT renouvellement de la convention
- 11° - Projet maison Coulom
- 12° - Travaux presbytère et toiture église
- 13° - Modification des statuts de la C.C.C.L.B
- 14° - Fermeture Grand rue
- 15° - Achat équipement cantine (four)
- 16° - Permis poids lourds pour conduite tracteur par agents municipaux
- 17° - Expropriation Laflèche
- 18° - Abonnement à la Caisse des Dépôt pour transmission électronique des actes administratifs au Représentant de l'Etat dans le Département
- 19° - Achat équipement informatique mairie

\* Questions diverses

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 avril 2007. Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

### **1° Projet de construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires 2<sup>ème</sup> tranche** **- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire -**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la teneur du projet pour lequel la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage publique, en la personne de la SEM 47. Ce projet consiste en la réalisation d'une salle des fêtes d'une capacité d'environ 250 places à l'entrée sud du bourg, au lieu-dit « Labatut », sur un terrain d'ores et déjà acquis par la commune et se situant à proximité du complexe sportif communal comprenant un terrain mixte de rugby et de football, un court de tennis, un terrain de basket et un parcours de santé. A l'occasion de ce chantier, des vestiaires avec sanitaires seront également créés pour doter le site d'infrastructures devant permettre l'accueil d'équipes de sports, voire à terme de compétitions. L'avantage du couplage de ces deux infrastructures est de bénéficier d'une aire de stationnement commune et d'offrir aux sportifs la possibilité d'utiliser en cas de besoin la salle.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée, que compte tenu de l'importance de ce projet, il avait été décidé, en 2005, de réaliser cette opération en trois tranches fonctionnelles.

Une première tranche de travaux comprenant la création d'une salle polyvalente dont l'utilisation ira de l'organisation de banquets aux spectacles de musique et de théâtre en passant par les traditionnels baptêmes et mariages, a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE et auprès du Département, fin 2005.

Une seconde tranche comprenant les travaux des espaces d'accueil et de logistique complémentaires à la salle des fêtes : la hall d'accueil, l'office repas, le coin bar, la salle d'activités, les vestiaires de la salle, les sanitaires publics et la loge artiste, a également déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE et auprès du Département fin 2006.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune peut en plus solliciter, à l'occasion de cette seconde tranche de travaux, l'aide du Ministère de l'Intérieur au titre de réserve parlementaire (dotation inscrite au programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales pour des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales)

Le coût global de la 2<sup>ème</sup> tranche (objet de la présente demande de subvention) est estimé à 500 300 € HT, soit 598 359 € TTC. Il comprend le coût des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, du mandataire, des contrôleurs de la sécurité et des assurances, les frais divers et les divers imprévus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'entreprendre les travaux dès l'octroi de la subvention
- de solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur,
- d'approuver le plan de financement suivant :

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

- DGE : 100 000 €uros
- Conseil Général : 45 325 €uros
- Réserves parlementaires : 15 000 €uros
- Autofinancement : 339 975 €uros (sur le HT),  
soit 438 034 €uros (sur le TTC)

- et d'inscrire au Budget, la part restant à la charge de la commune

### **2° - Aliénation et vente simultanée de sections des chemins ruraux de Piques, de Lécussan, de Grousset, de Beulaygues, de Bayten et de Poncillou et acquisition de terrains pour le déplacement, le raccordement et la régularisation de ces chemins**

Monsieur le Maire dépose sur la table du Conseil le dossier contenant :

- l'aliénation et la vente simultanée d'une section du chemin rural de Grousset, appartenant à la commune, lieu-dit « Grousset » et « Haliot », au profit de Monsieur et Madame ROUJEAN
- l'acquisition de terrain pour le déplacement du chemin rural de Grousset, lieu-dit « Grousset » et « Haliot » à Monsieur et Madame ROUJEAN
- l'aliénation et la vente simultanée d'une section du chemin rural de Lécussan, appartenant à la commune, lieu-dit « Lécussan », au profit de Monsieur Jean CUBELIER et Madame Marie de BRONDEAU épouse CUBELIER
- l'acquisition de terrain pour le déplacement du chemin rural de Lécussan, lieu-dit « Lécussan » à Monsieur et Madame CUBELIER Jean
- l'acquisition de terrain pour la régularisation du chemin rural de Bayten, lieu-dit « Lécussan » à Monsieur et Madame CUBELIER
- l'acquisition de terrain pour le raccordement du chemin rural de Bayten au chemin rural de Poncillou, appartenant tous deux à la commune, lieu-dit « Lécussan », à Monsieur et Madame CUBELIER Jean
- l'aliénation et la vente simultanée d'une section du chemin rural de Beulaygues, appartenant à la commune, lieux-dits « Moulet » et « Beulaygues », au profit de Monsieur Pierre BOUYSSONNIE
- l'acquisition de terrain pour le déplacement du chemin rural de « Beulaygues », lieux-dits « Moulet » et « Beulaygues » à Monsieur Pierre BOUYSSONNIE
- l'aliénation et la vente simultanée d'une section du chemin rural de Piques, appartenant à la commune, lieu-dit « Piques » et « Beulaygues », au profit de Monsieur André DURAND
- l'acquisition de terrain pour le déplacement du chemin rural de Piques, lieux-dits « Piques » et « Beulaygues » à Monsieur André DURAND

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été soumis aux formalités d'une enquête publique, un registre d'enquête publique a été ouvert à cet effet et comporte les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces différents documents, décide :

## SEANCE du 04 juillet 2007

Considérant qu'aucune observation contraire au projet de vente n'a été relevée au cours de l'enquête,

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur est favorable,

Considérant que les formalités requises par les règlements en vigueur ont été remplies,

### DECIDE :

- l'aliénation et la vente simultanée d'une section du chemin rural de Grousset, appartenant à la commune, lieu-dit « Grousset » et « Haliot », au profit de Monsieur et Madame ROUJEAN
- l'acquisition de terrain pour le déplacement du chemin rural de Grousset, lieu-dit « Grousset » et « Haliot » à Monsieur et Madame ROUJEAN
- l'aliénation et la vente simultanée d'une section du chemin rural de Lécussan, appartenant à la commune, lieu-dit « Lécussan », au profit de Monsieur Jean CUBELIER et Madame Marie de BRONDEAU épouse CUBELIER
- l'acquisition de terrain pour le déplacement du chemin rural de Lécussan, lieu-dit « Lécussan » à Monsieur et Madame CUBELIER Jean
- l'acquisition de terrain pour la régularisation du chemin rural de Bayten, lieu-dit « Lécussan » à Monsieur et Madame CUBELIER
- l'acquisition de terrain pour le raccordement du chemin rural de Bayten au chemin rural de Poncillou, appartenant tous deux à la commune, lieu-dit « Lécussan », à Monsieur et Madame CUBELIER Jean
- l'aliénation et la vente simultanée d'une section du chemin rural de Beulaygues, appartenant à la commune, lieux-dits « Moulet » et « Beulaygues », au profit de Monsieur Pierre BOUYSSONNIE
- l'acquisition de terrain pour le déplacement du chemin rural de « Beulaygues », lieux-dits « Moulet » et « Beulaygues » à Monsieur Pierre BOUYSSONNIE
- l'aliénation et la vente simultanée d'une section du chemin rural de Piques, appartenant à la commune, lieu-dit « Piques » et « Beulaygues », au profit de Monsieur André DURAND
- l'acquisition de terrain pour le déplacement du chemin rural de Piques, lieux-dits « Piques » et « Beulaygues » à Monsieur André DURAND

### **3° - Travaux secteur Manaou :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux engagés par EdF (et sous-traités par l'entreprise ETDE) concernant l'enfouissement du réseau moyenne tension sur le secteur nord-est de la commune, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies (SDEE) a été sollicité pour:

- 1° - enfouir le réseau basse tension (BT) à la sortie « Est » du bourg, secteur Manaou / Lascapelanies
- 2° - enfouir le réseau France Telecom dans ce même secteur
- 3° - étendre l'éclairage public (EP) par l'installation de candélabres lieu-dit « Manaou » au départ de la VC n°4

## SEANCE du 04 juillet 2007

Les estimations chiffrées de ces trois opérations ont toutes été fournies par le SDEE au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2007 mais la commune ne s'est toujours pas prononcée compte tenu du coût élevé des prestations :

1° - l'enfouissement réseau BT : 10 166 €

2° - l'enfouissement réseau FT : 20 139.00 € (soit : 30 322 € - 6 064 € (= dotation du SDEE) - 4 119 € (= part. FT))  
(estimation du 16.03.2007 reçue le 19.03.07)

3° l'extension EP : 9 442.08 € (soit : 11 338.08 € - 1 896.00 (= 20 % du HT de dotation du SDEE))  
(estimation du 26.01.2007 reçue le 07.02.2007)

Monsieur le Maire précise qu'il avait été demandé à l'entreprise Sotracer et à l'entreprise Gauthier des devis pour l'extension de l'éclairage public afin d'avoir des éléments de comparaison avec l'estimation chiffrée du SDEE qui paraissait élevée.

Il indique que seule l'entreprise Sotracer a fourni une offre pour une prestation identique (lanterne type Carvalho) qui s'élève à 10 373.63 € TTC. Une variante (lanterne de type style Vence) a également été proposée pour un coût total de 7 061.19 € TTC.

Le Conseil Municipal souligne le coût très important qu'engendrent ces travaux et son incidence sur le budget communal.

Il considère que si ce chantier doit être réalisé, les trois opérations (enfouissement du réseau BT, enfouissement du réseau FT et extension EP) doivent être menées ensemble.

Compte tenu du coût global assez conséquent de ce projet (environ 40 000 euros) et des chantiers prioritaires non prévus au budget mais auxquels la commune doit faire face d'urgence (réfection de la charpente et de la couverture du presbytère), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de différer ces travaux à l'année prochaine.

### **4° - Réalisation d'un chemin piétonnier du bourg au terrain de sport**

A - / Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a obtenu du Conseil Général le 27 avril 2007 une subvention de 15 250 € au titre des opérations de sécurité, suite à sa demande du 28 décembre 2006 décidée par délibération du 21 décembre 2006 pour la réalisation d'un chemin piétonnier du bourg au terrain de sport. (d'après devis estimatif de la subdivision d'Agén d'un montant de 38 410.00 € HT, soit 45 938.36 € TTC).

Il explique que désormais pour l'attribution des subventions, le Département rédige une convention qui doit être signée par les collectivités, alors qu'auparavant les subventions du Département ne faisaient l'objet que d'un simple arrêté attributif.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention et par la même occasion demande de l'autoriser à signer à l'avenir toutes les conventions attributives de subvention du Conseil Général.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle le Conseil Général a attribué, au titre des opérations de sécurité, une subvention de 15 250 € à la commune de Moirax pour la réalisation d'un chemin piétonnier du bourg au terrain de sports
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à l'avenir toutes les conventions attributives de subvention du Conseil Général

B - / Concernant la demande faite au Conseil Général (D.D.R.N.) pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre des amendes de police, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département vient de notifier à la commune qu'une aide de 6 080.00 € correspondant à 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 15 200 € HT vient de lui être accordée.

Compte tenu de l'attribution de ces différents concours financiers, le Conseil Municipal décide de mener à bien la réalisation de ce projet de création d'un chemin piétonnier du bourg au terrain de sports et de commander le plus rapidement possible ces travaux à une entreprise.

A ce sujet, Monsieur Daniel MURIEL donne lecture des trois devis qu'il a réunis pour l'estimation chiffrée de ces travaux :

- devis de l'entreprise Colas du 21.05.2007 : 29 520.00 € HT, soit 35 305.92 € TTC
- devis d'ESBTP du 11.06.2007 : 29 066.60 € HT, soit 34 763.65 € TTC
- devis d'Eurovia : en attente

Il précise, par ailleurs que l'entreprise Lagarde ne s'est pas déplacée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager les travaux de création d'un chemin piétonnier du bourg au terrain de sports
- de choisir l'offre de l'entreprise ESBTP pour un montant de 29 066.60 € HT, soit 34 763.65 € TTC
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le devis

C - / Monsieur Daniel MURIEL rappelle, à présent, à l'Assemblée la demande de Monsieur Jean- Marc Milhau visant à faire goudronner le chemin rural de Grousset qui dessert sa maison d'habitation, en raison de la présence de nombreux nids de poule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande de Monsieur Milhau afin d'éviter l'augmentation du trafic sur ce chemin rural.

Monsieur Jean-Paul ROUJEAN profite de cette discussion sur les chemins ruraux dans le secteur de la Garonne pour signaler l'état déplorable du chemin rural de Dourdé à Maillot.

### **5° - Détermination de la participation aux frais de fonctionnement de l'école à facturer à la commune de Marmont Pachas pour l'année scolaire 2006/2007 :**

## SEANCE du 04 juillet 2007

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école de Moirax a été fréquentée durant l'année scolaire 2006/2007 par des élèves non domiciliés sur la commune. Il précise à cet égard qu'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire moiracais peut être demandée aux communes qui ne possèdent pas d'école sur leur territoire, ceci au prorata du nombre d'élèves ayant fréquenté l'établissement moiracais, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. C'est le cas aujourd'hui de la commune de Marmont Pachas.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche d'évaluation des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax, pour l'année scolaire 2006/2007.

Eu égard au coût que représentent ces frais dans le budget communal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire contribuer la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école de Moirax au prorata du nombre d'élèves domiciliés à Marmont Pachas fréquentant la structure et sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de faire participer la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax au prorata des élèves domiciliés à Marmont Pachas fréquentant la structure et sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées, durant l'année scolaire 2006/2007
- de fixer cette participation financière à 5 171.49 €, selon la fiche d'évaluation ci-jointe :

<u>Base budgétaire</u> :	compte administratif 2006 (pour les charges à caractère général uniquement)	
<u>Base élèves</u> :	effectifs scolaires rentrée 2006/2007 :	125 élèves
<u>Base jours école</u> :	153 jours de classe	
	59 jours de centre de loisirs	
	212 jours d'ouverture du bâtiment école	
	➤ 153/212	

### Evaluation des frais de fonctionnement de l'école de Moirax au cours de l'année scolaire 2006/2007 :

#### Charges à caractère général :

Eau :	$1\ 566.70 \times 153/212 =$	1 130.68 €
Electricité :	$3\ 098.43 \times 153/212 =$	2 236.13 €
Fioul chauffage :	$5\ 149.11 \times 153/212 =$	3 716.10 €
Pharmacie :	$222.65 \times 153/212 =$	160.69 €
Produits d'entretien (2979 X 2/3) environ :	$1\ 986.00 \times 153/212 =$	1 433.29 €
Fournitures scolaires :		3 410.33 €
Fournitures petits équipements :		687.65 €
Entretien bâtiments école :		1 807.58 €
Maintenance copieur école :		293.31 €
Maintenance chaudière école : (376.87/2 = 188.43) :	=	188.43 €
Assurance bâtiments école :	$4\ 887.00 \times 1/4 =$	1 221.75 €
Téléphone :	$545.85 \times 153/212 =$	393.94 €

## SEANCE du 04 juillet 2007

Internet :	441.23 x 153/212 =	318.43 €
Intérêts emprunt CLF 98 extension école	=	1 473.28 €
Intérêts emprunt CLF 95 maternelle	=	2 268.27 €
Intérêts emprunt CLF 94 constr. école	=	1 124.77 €
Intérêts emprunt CIC constr. école	=	2 641.30 €
Subvention diverses :		300.00 €

**Total :** 24 805.93 €

### **Dépenses de personnel et frais assimilés** : (avec charges patronales) (d'août 2006 à juillet 2007)

Mme CARNAC (entretien) :	17 656.88 x 75/100	=	13 242.66 €
Mlle REVERTE (entretien+atsem) :	22 622.55 x 64/100	=	14 478.43 €
Mlle BRAAK (entretien+atsem) :	21 792.95 x 64/100	=	13 947.49 €
M. ROUQUET (entretien) :	21 248.48 x 10/100	=	2 124.85 €
M. SCIE (entretien) :	17 082.30 x 10/100	=	1 708.23 €
M. HUCK (administratif) :	30 376.93 x 5/100	=	1 518.65 €

**Total :** 47 020.31 €

**Total des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire :** 71 826.24 €

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire de sept. 2006/2007 : 125  
dont domiciliés à Marmont Pachas : 9

- Léa BARRERE, née le 11.02.01, maternelle GS, domiciliée « Laplate »
- Chloé CLAVIER, née le 10.03.01, maternelle GS, domiciliée « Tourillon »
- Orlane CAMPAGNE, née le 25.10.00, CP, domiciliée « Marmont »
- Julien MASSON, né le 17.08.99, CE1, domicilié « Gavach »
- Pierre SENTEX, né le 02.07.99, CE1, domicilié « Tourillon »
- Camille BARRERE, née le 09.07.97, CM1, domiciliée « Laplate »
- Simon MASSON, né le 04.08.97, CM1, domicilié « Gavach »
- Marine SENTEX, né le 25.11.97, CM1, domiciliée « Tourillon »
- Corentin SŒUR, né le 03.05.96, CM2, domicilié « Tourillon »

Coût moyen par élève : 71 826.24 € / 125 = 574.61 €

Montant de la participation à demander à la commune de Marmont Pachas,  
au prorata du nombre d'enfants pour l'année scolaire 2006/2007 :

574.61 € x 9 = 5 171.49 €

## SEANCE du 04 juillet 2007

### 6° - Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que traditionnellement, la commune révisait les tarifs de la cantine scolaire en appliquant un taux moyen annuel dans la limite duquel le prix moyen des repas pouvait varier. Ce taux était déterminé par arrêté ministériel pris durant l'été et notifié par la Préfecture avant la rentrée de septembre.

Il explique que désormais, les communes peuvent librement fixer les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle les tarifs en vigueur durant l'année scolaire 2006/2007 :

pour la cantine scolaire :	- 2.00 € le repas de la cantine scolaire
pour l'accueil périscolaire :	- 1.10 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
	- 11 € à partir de 10 journées d'accueil périscolaire par mois pour un enfant (=forfait mensuel).

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2006/2007:

### Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2006/2007 :

<u>Base budgétaire :</u>	compte administratif 2006
<u>Base jours école :</u>	153 jours de classe 59 jours de centre de loisirs 212 jours d'ouverture du bâtiment école

#### Charges à caractère général :

- Alimentation :	19 996.28
- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 566.70):	391.68
- Electricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 3 098.43) :	774.61
- produits d'entretien (25 % du poste produits d'ent., soit 25 % de 2 979.75) :	744.94
- Gaz cantine :	173.80
- Divers équipements (réparation four):	419.99
- Entretien du bâtiment (réfectoire) (10 % de l'ent. de l'école, soit 1807.58) :	180.76
soit 22 682.06 € de charges à caractère général x 153/212 =	16 369.60

#### Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- Sandrine MONTAUBRY (cantinière) : 21 944.51 x 153/212 =	15 837.31
---	-----------

## SEANCE du 04 juillet 2007

- Lydie (aide élaboration repas 3 h + services des grands 0 h 30 lundi et mardi) : $8\ 875.28 \times 7/16 =$	3 882.93
- Sidonie (idem) : $7\ 552.78 \times 7/16 =$	3 304.34
- Sylvie (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = $22\ 236.51 \times 5/34.25 =$ (+ 1 h / sem pour la facturation + régie, soit 5 h / sem au total)	3 246.21
	<hr/>
	26 270.79

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2006 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – CdL-) : **42 640.39**

Sachant que 14 103 repas ont été servis en 2006, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2006 à :

$$42\ 640.39 / 14\ 103 = \quad \mathbf{3.02 \text{ euros}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 29 août 2007, jour de la rentrée, et pour toute l'année scolaire 2007/2008 les tarifs suivants :

- 2,10 € le repas de la cantine pour les enfants, soit une hausse de 0, 10 € par rapport à l'année scolaire 2006/2007 (ce qui correspond à 5 % d'augmentation)
- 3,00 € le repas de la cantine pour les adultes (= nouvelle tarification)
- 1, 15 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 11,50 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

### 7° - Projet pédagogique de l'école: école et cinéma 2007/2008

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Madame la Directrice de l'école de Moirax, concernant le projet pédagogique de l'année scolaire 2007/2008.

Il explique que cette dernière sollicite de la commune une participation financière de 7.50 € par an et par enfant pour la réalisation du projet pédagogique 2007/2008 d'une seule classe de l'école, la classe n°4 (comprenant les CE2 et les CM1).

Il poursuit en précisant que ce dispositif « Ecole et cinéma » est géré par l'Inspection Académique pour la partie pédagogique et par la FOL Ligue de l'enseignement pour la partie cinématographique.

Il précise qu'il s'agit, selon l'Education Nationale, de former l'enfant spectateur par la découverte active du cinéma, en salle, à partir d'œuvres du patrimoine et contemporaines. Introduire le cinéma à l'école, toujours selon l'Education Nationale fait partie intégrante d'une démarche citoyenne par la découverte du 7<sup>ième</sup> art comme objet de culture et de plaisir mais aussi d'émotion dans la rencontre avec la vraie dimension du film, celle de la salle de cinéma.

Monsieur le Maire indique que les enfants visionnent 3 films par an, films choisis en fonction de l'âge des enfants. Le prix des entrées est pris en charge par les collectivités locales si elles acceptent et les transports sont pris en charge par le Conseil Général.

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

Enfin, il précise que le prix des places est de 2.50 euros par enfant et par film. Sachant qu'il y aura 3 films visionnés dans l'année scolaire, la participation réclamée est donc de 7.50 € par an et par enfant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer financièrement à la réalisation du projet pédagogique de la classe n°4 de l'école de Moirax pour l'année scolaire 2007/2008
- de participer à hauteur de 7.50 € par enfant pour l'année scolaire 2007/2008
- d'inscrire cette dépense au BP 2007

### **8° - Bibliothèque : convention de mise à disposition d'un conteur :**

Madame Marie-Claude BARBE, l'élue responsable de la bibliothèque municipale, rappelle que pour la 17<sup>ième</sup> année consécutive, la bibliothèque départementale organise, à l'automne 2007, les soirées contées en Lot et Garonne.

Elle indique que conformément aux propositions du Directeur de la Bibliothèque Départementale, il a été convenu que la commune de Moirax accueillerait le conteur Ladjji Diallo, le samedi 17 novembre 2007.

Afin d'officialiser l'organisation de cette soirée, une convention de mise à disposition de conteur a été préparée par le Conseil Général. Monsieur le Maire en donne lecture puis rappelle les engagements principaux de la commune :

- elle met à disposition une salle et met en place chaises et estrade
- elle prend en charge le repas du conteur et des accompagnateurs
- elle offre le verre de l'amitié au public à la fin de la soirée
- elle assure la publicité locale de la manifestation (contact avec la presse ; distribution du matériel publicitaire)
- elle assure le fléchage de l'itinéraire d'accès à la salle
- elle dispose d'un contrat d'assurance pour l'accueil du public au cours de la soirée ; elle veille au respect des conditions de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de signer avec la Bibliothèque Départementale la convention de mise à disposition d'un conteur pour le samedi 17 novembre 2007
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la dite convention

### **9° - SIVU chenil fourrière : adhésion de 3 nouvelles communes :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVU chenil fourrière.

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

Par délibération en date du 17 mars 2007, déposée en préfecture le 30 mars 2007, le Comité Syndical du SIVU chenil fourrière a accepté et voté à l'unanimité leurs adhésions.

Il s'agit des communes de :

- Galapian
- Pompiey
- Sos

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU, de ces trois communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion au sein du SIVU chenil fourrière de Lot et garonne des communes de Galapian, Pompiey et Sos.

### **10° - ATESAT : renouvellement de la convention :**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

**Vu** l'article 1 – III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT).

**Vu** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-244-8 du 1<sup>er</sup> septembre 2006 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT

Considérant que la commune a transféré à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois la compétence voirie/aménagement/habitat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDE) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

- 1) Missions de base
- 2) Missions complémentaires optionnelles :
  - L'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière
  - La gestion du tableau de classement de la voirie

## SEANCE du 04 juillet 2007

- L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie

Compte tenu de notre population de 1044 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2007 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

**1044 habitants X 0.75 € / habitant / an** = 783.00 €  
(Tranche de 1 à 1999 habitants)

Ce montant est minoré de 70 % compte tenu du fait que nous avons transféré voirie/aménagement/habitat à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, soit :

- 548.10 €

Total mission de base = 234.90 €

Par ailleurs, la commune ayant opté pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants :

- 5% pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, soit : 11.75 €
- 5% pour l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie, soit : 11.75 €
- 5% pour la gestion du tableau de classement de la voirie, soit : 11.75 €
- 35% pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30 000 € et cumulé à 90 000 € par an, soit : 82.22 €

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2007 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- missions de base : 234.90 €  
- missions complémentaires : 117.47 €

Total : 352.37 €

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2007 à compter du 1<sup>er</sup> janvier pourra être reconduite pour les 2 années qui suivent 2008 et 2009. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'Etat moyennant un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter au règlement de la convention pour 2007 l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDE)

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

### **11° - Projet maison Coulom**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Madame Laurence Charpentier à qui il laisse la parole pour la présentation de son projet commercial et artisanal à Moirax.

Madame Charpentier expose à l'Assemblée que son projet consiste en la création d'un salon de thé et d'une galerie d'art avec dépôt vente dans la maison Coulom laissée vacante, depuis le départ de Monsieur Jean-Pierre TROUBAT, maître d'œuvre et dernier locataire des lieux ; le rez-de-chaussée étant occupé seulement deux mois dans l'année par le Syndicat d'Initiative. Elle indique que ce projet est mené avec le soutien d'Artefac.

Madame Charpentier poursuit son exposé en précisant que chaque objet pourra être acheté. Les expositions tourneront tous les mois et les artistes ne seront volontairement pas très nombreux afin que chacun puisse s'exprimer suffisamment longtemps.

Des « apéro concerts » seront organisés chaque mois le vendredi soir jusqu'à 21 h 30 et des après-midi musicaux animeront la journée du dimanche.

Madame Charpentier explique également qu'elle s'installera en tant que travailleur indépendant et qu'elle est d'ores et déjà inscrite en société de portage avec sa société de création de peinture de décoration, ce qui lui permet d'avoir déjà des revenus ; Monsieur le Maire ajoute que ceci constitue une garantie financière pour la commune ainsi que pour elle. Madame Charpentier sera par ailleurs inscrite au registre de commerce. Elle souligne enfin qu'elle prendra 20 % de commission sur les ventes des produits et créations exposés par les artistes.

Des produits bio et des plantes médicinales seront aussi mis en vente et un portraitiste s'installera sur la place de l'église.

Concernant l'organisation spatiale de la maison, Monsieur le Maire précise que Madame Charpentier souhaite habiter le 1<sup>er</sup> étage. A ce sujet, cette dernière fait part à l'assemblée que des travaux sont à prévoir, tant pour la partie professionnelle que pour la partie habitation (création de toilettes, réalisation d'ouvertures à l'intérieur au rez-de-chaussée, ...). Madame Charpentier demande donc l'autorisation de pouvoir effectuer ces travaux et précise que son compagnon pourra en assurer une partie.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour soumettre à l'Assemblée son idée de transférer le syndicat d'initiative à l'agence postale, syndicat qui serait ainsi ouvert toute l'année au lieu des deux seuls mois d'été actuellement. Il précise qu'en contrepartie la commune pourrait ainsi réclamer une indemnité de gestion du Syndicat d'Initiative à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, solution qui reviendrait moins chère à l'EPCI que ce qu'il dépense actuellement pour recruter un agent chaque été.

Madame Charpentier reprend le fil de son exposé en précisant que son salon-galerie n'ouvrira que le mercredi et le week-end en basse saison (hiver). Renseignements pris auprès du service des Douanes, une licence III - qui est nominative- suffit pour ouvrir le salon de thé, puisque les alcools autorisés à la vente par cette licence sont vin et bière.

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

Monsieur le Maire intervient pour préciser à l'Assemblée que la commune peut proposer à Madame Charpentier soit un bail artisanal soit un bail commercial, à l'image de ce qui a déjà été fait avec l'auberge. Ainsi, il propose de lui demander un bail de 500 euros se décomposant comme suit : 300 € pour la partie habitation et 200 € pour la partie professionnelle.

Madame Charpentier souhaite commencer au plus tard son activité début décembre pour être opérationnelle au moment des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de louer à Madame Charpentier la maison Coulom, située place de l'église au bourg, à condition que celle-ci reste un commerce (clause à inscrire dans le bail)
- de conclure pour ce faire un bail artisanal ou commercial avec Madame Charpentier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007
- de fixer à 500 euros (se décomposant ainsi : 300 euros pour la partie logement / 200 euros pour la partie artisanale) le montant du loyer
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le bail

### **12° - Travaux presbytère et toiture église**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les services municipaux ont été alertés dans le courant de l'année par le Père Alain Playoust en raison de la présence de nombreuses fuites au presbytère.

L'entreprise Hilaire, couverture et charpente, à Calignac a été sollicitée pour établir un diagnostic et éventuellement un devis de réparation.

Monsieur Michel CASAGRANDE a assisté l'entreprise lors de sa venue et a pu constaté l'ampleur des dégâts : la charpente du presbytère est entièrement à refaire, ainsi que la couverture, les dalles, la génoise et la zinguerie autour de la cheminée.

Le montant de la prestation, selon le devis de l'entreprise Hilaire, en date du 04 juin 2007, est de 36 579.00 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'une petite révision de la couverture de l'église apparaît également nécessaire ainsi qu'une révision de la charpente, couverture et génoise du balcon terrasse au dessus du garage Coulom.

Un devis a également été établi pour ces deux prestations par l'entreprise Hilaire et fait état respectivement d'un montant de 1 313.20 € TTC et de 1 754.56 € TTC.

Monsieur le Maire considère que ces travaux sont à effectuer d'urgence (et ceci au détriment des travaux d'enfouissement des réseaux à Manaou) et alors même qu'ils n'ont pas été prévus au Budget Primitif 2007.

## SEANCE du 04 juillet 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager, sans délai, des travaux de réfection de la charpente et de la couverture du presbytère, des travaux de révision de la couverture de l'église ainsi que des travaux de la charpente du balcon de la maison Coulom
- d'approuver les deux devis du 04 juin 2007 de l'entreprise SARL Hilaire d'un montant respectif de 36 579.00 € TTC et de 3 067.76 € TTC pour la réalisation de ces trois prestations
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ces devis

### **13° - Modification des statuts de la C.C.C.L.B**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2007, la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois a décidé de demander à ses communes membres d'approuver la nouvelle rédaction de ses statuts, en vue de permettre la réalisation de certains projets communaux, en particulier en ce qui concerne la création de zone d'activités..

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts intitulé « Compétences ».

La nouvelle rédaction de cet article se présente de la manière suivante :

Article 3 : Compétences

La Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois exerce les compétences suivantes :

#### I – Compétences obligatoires :

##### 1° Aménagement de l'espace

- Constitution de réserves foncières pour les futurs projets de la Communauté de communes
- Elaboration en mise en œuvre d'un schéma d'orientation d'aménagement du territoire intercommunal
- Elaboration, révision et suivi du SCOT

##### 2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

##### Zones d'activité :

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités existantes suivantes : Agropole I, Agropole II et Walibi, Brax-Lasparguères, Roquefort-Champs de Lescaze

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide et approuve les statuts modifiés de la CCCLB (ci-joints)

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

### **14° - Fermeture de la Grand rue dans le bourg**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Christine BAREL avait attiré l'attention du Conseil Municipal, en séance ordinaire du 04 octobre 2006, sur le danger que représente la Grand Rue pour les habitants du bourg, notamment pour les enfants de plus en plus nombreux mais aussi pour les touristes, ceci en raison de la vitesse excessive de certains automobilistes empruntant cette voie, en particulier de ceux venant de La Romieu et se dirigeant vers Agen.

Des mesures pour faire fermer cette artère du bourg à la circulation des véhicules à moteur ont été envisagées depuis (installation de barrières, création d'un massif à hauteur de la place de l'église, installation d'un ralentisseur, pose de jardinières, etc.) mais sans véritablement convaincre ni faire l'unanimité au sein du Conseil.

Monsieur le Maire considère qu'il convient à présent de se décider sur le dispositif à mettre en place pour sécuriser l'artère principale du village.

Il propose ainsi de faire interdire aux automobilistes et autres engins à moteur l'accès nord du village (donc l'entrée par la grand rue) par l'installation d'un sens interdit (et non un sens interdit sauf riverains qui serait beaucoup moins efficace)

L'accès des automobilistes à la grand rue se ferait donc uniquement par le sud et simplement jusqu'à la place de l'église. Le tronçon agence postale – auberge deviendrait donc purement et simplement interdit à la circulation et serait matérialisé par la pose d'un panneau « sens interdit » au droit de la maison Coulom et d'un panneau « sens interdit à 100 mètres » au droit de la mare.

Comme l'accès des riverains au village ne se ferait donc plus que par le sud, Michel CASAGRANDE pense qu'il convient d'agir sur le ralentisseur sud de manière à le rendre plus efficace et ainsi permettre aux riverains venant du nord de tourner à gauche vers le bourg en toute tranquillité.

Monsieur Daniel MURIEL se charge de demander un devis pour faire reprofiler le ralentisseur sud.

Madame Christine BAREL suggère pour sa part d'écrire aux habitants du bourg pour leur annoncer ces mesures plutôt que de les convoquer à l'occasion d'une réunion publique qui risque de se prêter à d'interminables discussions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les propositions de réglementation de la circulation dans la grand rue énoncées par Monsieur le Maire
- de mandater Monsieur le Maire pour qu'il prenne toutes dispositions nécessaires, dans le cadre de son pouvoir de police, pour mettre en place ce dispositif

## SEANCE du 04 juillet 2007

---

### **15° - Achat équipement cantine (four)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les effectifs scolaires sont passés à 127 élèves durant l'année scolaire 2006/2007 et que la cantinière, Mademoiselle Sandrine MONTAUBRY a dû préparer entre 100 et 110 repas tous les jours. Il précise qu'avec l'équipement actuel (un seul four), elle s'est retrouvée très gênée pour préparer tous ses repas et demande donc l'achat d'un second four pour la prochaine rentrée qui doit démarrer avec 128 enfants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité d'acheter un second four pour la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire l'acquisition d'un second four pour équiper la cantine scolaire

### **16° - Permis poids lourds pour conduite tracteur par agents municipaux**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les règles du code de la route ont récemment changé ; elles imposent désormais aux agents des collectivités territoriales de détenir le permis poids lourds pour conduire un tracteur de plus de 3.5 tonnes. (=interprétation a contrario de l'article R221-4 du nouveau code de la route)

Il précise que Monsieur Jérôme SCIE, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire ayant remplacé Monsieur Bruno ROUQUET après son départ en retraite, ne possède pas son permis poids lourds alors qu'il est pourtant amené à conduire le tracteur des services techniques, outil de travail indispensable. Monsieur le Maire envisage de lui faire passer le permis poids lourd si toutefois le poids du véhicule est confirmé par la société COMAGRI qui a vendu le véhicule à la commune.

Monsieur le Maire précise que deux devis ont été établis auprès d'auto-écoles pour des montants respectifs de 1 500 € TTC (auto-école PHILIPPE) et de 1 700 € TTC (City'Zn).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire passer le permis poids lourd à Monsieur Jérôme SCIE s'il est confirmé que le poids du tracteur est supérieur à 3.5 tonnes

Par ailleurs, Monsieur Michel CASAGRANDE soulève le problème de la remorque du tracteur qui n'est pas homologuée et précise qu'il se renseignera pour savoir comment obtenir cette homologation.

### **17° - Expropriation Lafèche**

## SEANCE du 04 juillet 2007

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la chambre des expropriations de la cour d'appel d'Agen a rendu le 25 juin 2007 son arrêt dans l'affaire qui oppose la commune de Moirax à Madame LAFLECHE.

Il précise qu'elle a fixé à 41 300 euros l'indemnité de dépossession due à Madame LAFLECHE et condamné la commune de Moirax à verser à Madame LAFLECHE une indemnité de procédure de 2 000 €.

Par ailleurs, il indique que la cour donne acte à la commune de ce qu'elle s'engage à réaliser une clôture légère doublée d'une haie végétale, avec portail d'accès, en limite de la propriété LAFLECHE et du terrain exproprié.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à exécution cette décision de justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à exécution la décision de la cour d'appel d'Agen en date du 25 juin 2007
- de verser sans délai l'indemnité de dépossession à Madame LAFLECHE ainsi que l'indemnité de procédure telles que fixés par la cour d'appel d'Agen

### **18° - Abonnement à la Caisse des Dépôts pour transmission électronique des actes administratifs au représentant de l'Etat dans le Département :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les actes administratifs (arrêtés, délibérations, ...) les plus importants, ceux soumis au contrôle de la légalité étaient jusqu'à présent transmis à la Préfecture sur support papier par voie postale.

Il expose que désormais la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité est devenue réalité puisque cette dématérialisation a été autorisée par la loi n° .. du .... Il fait ainsi part à l'Assemblée qu'il existe plusieurs systèmes de transmission électronique des actes administratifs à la Préfecture.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de s'abonner à l'un d'eux : FAST, système d'exploitation de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un coût annuel de 230 € HT (offre promotionnelle souscrite avant le 30 juin 2007). L'application du système pourra se faire ainsi à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Il précise toutefois que l'adhésion à ce système suppose l'aval de Monsieur le Préfet de Lot et Garonne par la signature d'une convention dont il donne lecture.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'abonner au système FAST de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la transmission électronique des actes administratifs au représentant de l'Etat dans le Département (contrôle de la légalité de la Préfecture)

## SEANCE du 04 juillet 2007

- d'approuver la convention ci-jointe entre la commune et la Préfecture pour la dématérialisation de cette transmission
- de mandater Monsieur le Maire pour signer cette convention
- de prévoir la dépense au Budget

### **19° - Achat équipement informatique Mairie**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de remplacer le micro-ordinateur du secrétariat de mairie compte tenu de ses performances amoindries dues à son âge (plus de 5 ans), à l'installation de très nombreux logiciels sur le disque dur diminuant très nettement sa rapidité et à ses caractéristiques techniques propres aujourd'hui dépassées. Il rappelle également qu'avait été prise la décision de faire l'acquisition d'un second micro pour que chaque agent du service administratif puisse disposer de son propre outil informatique lorsque les deux agents travaillent en même temps ; le micro-ordinateur de la CCCLB permettait jusqu'à présent de pallier cet inconvénient.

Monsieur le Maire explique qu'un cahier des charges a été établi dans cet objectif par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot et Garonne, service informatique et que cinq devis ont été réunis à ce jour.

Cependant, compte tenu de l'absence de concertation préalable sur l'analyse de ces offres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de remettre à une séance ultérieure le choix des deux micro et demande à un petit groupe d'élus de se réunir pour examiner ces offres préalablement à toute décision.